

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: **4326**  
Version: **2.0 fr**  
Remplace la version de: 23.07.2018  
Version: (1)

date d'établissement: 23.07.2018  
Révision: 18.08.2020

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance

**Acide chlorhydrique 20 %, technique**

Numéro d'article

4326

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Numéro CE

231-595-7

Numéro CAS

7647-01-0

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:**

substance chimique de laboratoire  
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0  
**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149  
**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)  
**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

: Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom   | Rue         | Code postal/ville | Téléphone | Site web |
|---|-------------|-------------------|-----------|----------|
| Centre Antipoisons<br>Luxembourg<br>c/o Hôpital Militaire<br>Reine Astrid | Rue Bruyn 1 | Bruxelles         | 8002-5500 |          |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Classification selon SGH |   |                               |                   |
|--------------------------|---|-------------------------------|-------------------|
| Rubrique                 | Classe de danger  | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
| 2.16                     | substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux | (Met. Corr. 1)                | H290              |
| 3.2                      | corrosion cutanée/irritation cutanée                    | (Skin Irrit. 2)               | H315              |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

| Classification selon SGH |   |                               |                   |
|--------------------------|---|-------------------------------|-------------------|
| Rubrique                 | Classe de danger  | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
| 3.3                      | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux  | (Eye Irrit. 2)                | H319              |
| 3.8R                     | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires) | (STOT SE 3)                   | H335              |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention d'avertissement**

**Attention**

### Pictogrammes

GHS05, GHS07



### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux  
H315 Provoque une irritation cutanée  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
H335 Peut irriter les voies respiratoires

### Conseils de prudence

#### Conseils de prudence - prévention

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

#### Conseils de prudence - intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**Composants dangereux pour l'étiquetage:** Acide chlorhydrique ... %

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

Symbole(s)



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

contient: Acide chlorhydrique ... %

### 2.3 Autres dangers



Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composition/informations sur les composants.

| Nom de la substance       | Identificateur   | %m           | Classification selon 1272/2008/CE  | Pictogrammes  | Limites de concentrations spécifiques  |
|---------------------------|--|--------------|--|---|--|
| Acide chlorhydrique ... % | No CAS<br>7647-01-0<br><br>No CE<br>231-595-7<br><br>No index<br>017-002-01-X<br><br>No d'enreg.<br>REACH<br>01-2119484862-<br>27-xxxx | 10 –<br>< 25 | Met. Corr. 1 / H290<br>Skin Corr. 1B / H314<br>Eye Dam. 1 / H318<br>STOT SE 3 / H335 |   | Met. Corr. 1; H290: C<br>≥ 0,1 %<br>Skin Corr. 1B; H314:<br>C ≥ 25 %<br>Skin Irrit. 2; H315: 10<br>% ≤ C < 25 %<br>Eye Dam. 1; H318: C<br>≥ 25 %<br>Eye Irrit. 2; H319: 10<br>% ≤ C < 25 %<br>STOT SE 3; H335: C ≥<br>10 % |

#### Remarques

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Corrosion, Toux, Difficultés respiratoires, Douleurs abdominales

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction



##### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

##### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: chlorure d'hydrogène (HCl)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



##### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Le produit est un acide. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

##### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

##### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un échappement (laboratoire). Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pay s | Nom de l'agent        | No CAS    | Men-tion | Identi-fica-teur | VM E [pp m] | VME [mg/ m <sup>3</sup> ] | VLC T [pp m] | VLCT [mg/ m <sup>3</sup> ] | VP [ppm ] | VP [mg/ m <sup>3</sup> ] | Source      |
|-------|-----------------------|-----------|----------|------------------|-------------|---------------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------------|-------------|
| EU    | chlorure d'hydro-gène | 7647-01-0 |          | IOELV            | 5           | 8                         | 10           | 15                         |           |                          | 2000/39/ CE |
| LU    | chlorure d'hydro-gène | 7647-01-0 |          | VLI EP           | 5           | 8                         | 10           | 15                         |           |                          | RGD         |

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### • DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance       | No CAS    | Effet | Seuil d'exposition   | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition        |
|---------------------------|-----------|-------|----------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| Acide chlorhydrique ... % | 7647-01-0 | DNEL  | 8 mg/m <sup>3</sup>  | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| Acide chlorhydrique ... % | 7647-01-0 | DNEL  | 15 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux     |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

#### • épaisseur de la matière

>0,3 mm

#### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### Protection respiratoire



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: **4326**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: E (contre les gaz acides comme le dioxyde de soufre ou la chlorure d'hydrogène, code couleur: jaune).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                |  |
|----------------|--|
| État physique  | liquide (fluide)                       |
| Couleur        | incolore                               |
| Odeur          | caractéristique piquant                |
| Seuil olfactif | Il n'existe pas de données disponibles |

#### Autres paramètres physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| (valeur de) pH  | ~ 1 (20 °C)   |
| Point de fusion/point de congélation                  | non déterminé   |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Point d'éclair  | non déterminé   |
| Taux d'évaporation                                    | il n'existe pas de données disponibles                        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | non pertinent (fluide)  |
| <u>Limites d'explosivité</u>                          |   |
| • limite inférieure d'explosivité (LIE)               | cette information n'est pas disponible                        |
| • limite supérieure d'explosivité (LSE)               | cette information n'est pas disponible                        |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière         | non pertinent   |
| Pression de vapeur                                    | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Densité   | ~1,1 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                                |
| Densité de vapeur                                     | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Densité globale                                       | Ne s'applique pas   |
| Densité relative                                      | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |
| <u>Solubilité(s)</u>                                  |   |
| Solubilité dans l'eau                                 | en toute proportion miscible                                  |
| <u>Coefficient de partage</u>                         |   |
| n-octanol/eau (log KOW)                               | Cette information n'est pas disponible.                       |
| Température d'auto-inflammabilité                     | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |
| Température de décomposition                          | il n'existe pas de données disponibles                        |
| Viscosité   | non déterminé   |
| Propriétés explosives                                 | N'est pas classé comme explosible                             |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

Propriétés comburantes

aucune

### 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Alcalies (bases), Métaux alcalins, Permanganates, par exemple, permanganate de potassium, Métaux (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin), Acide sulfurique, concentré

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

### 10.5 Matières incompatibles

différents métaux

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### • Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- **En cas d'ingestion**

douleurs abdominales

- **En cas de contact avec les yeux**

fortement irritant, risque de lésions oculaires graves

- **En cas d'inhalation**

toux, effets irritants, difficultés respiratoires

- **En cas de contact avec la peau**

provoque une irritation cutanée

### Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE





## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: **4326**

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU   | 1789   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU   | <b>ACIDE CHLORHYDRIQUE</b>   |
|      | Composants dangereux   | Acide chlorhydrique ... %  |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport  |                               |
|      | Classe   | 8 (matières corrosives)  |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | II (matière moyennement dangereuse)  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement   | aUCUNE (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>   |  |
|      | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |  |
| 14.7 | <b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>                                    |  |
|      | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.  |  |
| 14.8 | <b>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</b>   |  |
|      | <b>• Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)</b>          |  |
|      | Numéro ONU   | 1789   |
|      | Désignation officielle   | ACIDE CHLORHYDRIQUE  |
|      | Mentions à porter dans le document de bord   | UN1789, ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, (E)  |
|      | Classe   | 8  |
|      | Code de classification   | C1   |
|      | Groupe d'emballage   | II   |
|      | Étiquette(s) de danger   | 8  |
|      |   |  |
|      | Dispositions spéciales (DS)  | 520  |
|      | Quantités exceptées (EQ)   | E2   |
|      | Quantités limitées (LQ)  | 1 L  |
|      | Catégorie de transport (CT)  | 2  |
|      | Code de restriction en tunnels (CRT)   | E  |
|      | Numéro d'identification du danger  | 80   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: **4326**

### • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Numéro ONU  | 1789                               |
| Désignation officielle  | HYDROCHLORIC ACID                  |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | UN1789, ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II |
| Classe  | 8                                  |
| Polluant marin  | -                                  |
| Groupe d'emballage  | II                                 |
| Étiquette(s) de danger  | 8                                  |



|   |            |
|---|------------|
| Quantités exceptées (EQ)                  | E2         |
| Quantités limitées (LQ)                   | 1 L        |
| EmS                                       | F-A, S-B   |
| Catégorie de rangement (stowage category) | C          |
| Groupe de séparation                      | 1 - Acides |

### • Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Numéro ONU  | 1789                               |
| Désignation officielle  | Acide chlorhydrique                |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | UN1789, Acide chlorhydrique, 8, II |
| Classe  | 8                                  |
| Groupe d'emballage  | II                                 |
| Étiquette(s) de danger  | 8                                  |



|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Dispositions spéciales (DS) | A3    |
| Quantités exceptées (EQ)    | E2    |
| Quantités limitées (LQ)     | 0,5 L |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- **Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est énuméré.

- **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

| Nom de la substance | Type d'enregistrement    | Conditions de restriction | No |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|----|
| Acide chlorhydrique | 1907/2006/EC annexe XVII | R3                        | 3  |

##### Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
  - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
  - dans des farces et attrapes,
  - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
  - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
  - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
  - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
  - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

- **Restrictions selon REACH, titre VIII**

Aucune.

- **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats**

aucun des composants n'est énuméré

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

### • Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |       |
|-------------------------|---|--|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
|                         | pas attribué                              |  |       |

### • Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

#### Lot de production

#### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

|               |              |
|---------------|--------------|
| Teneur en COV | 0 %<br>0 g/l |
|---------------|--------------|

#### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

|   |       |
|---|-------|
| Teneur en COV                                   | 0 %   |
| Teneur en COV<br>La teneur en eau est décomptée | 0 g/l |

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Aucun des composants n'est énuméré.

#### Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

#### Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

| Nom de la substance       | No CAS    | Classification | NC-Code    | Seuil d'exposition |
|---------------------------|-----------|----------------|------------|--------------------|
| Acide chlorhydrique ... % | 7647-01-0 | Category 3     | 2806 10 00 |                    |

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaires nationaux | Status                            |
|------|-----------------------|-----------------------------------|
| AU   | AICS                  | tous les composants sont énumérés |
| CA   | DSL                   | tous les composants sont énumérés |
| CN   | IECSC                 | tous les composants sont énumérés |
| EU   | ECSI                  | tous les composants sont énumérés |
| EU   | REACH Reg.            | tous les composants sont énumérés |
| JP   | CSCL-ENCS             | tous les composants sont énumérés |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

| Pays | Inventaires nationaux | Status                                   |
|------|-----------------------|--|
| KR   | KECI                  | tous les composants sont énumérés        |
| MX   | INSQ                  | tous les composants sont énumérés        |
| NZ   | NZIoC                 | tous les composants sont énumérés        |
| PH   | PICCS                 | tous les composants sont énumérés        |
| TR   | CICR                  | les composants ne sont pas tous énumérés |
| TW   | TCSI                  | tous les composants sont énumérés        |
| US   | TSCA                  | tous les composants sont énumérés        |

### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AICS       | Australian Inventory of Chemical Substances                             |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSSL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSSL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

| Rubrique | Inscription ancienne (texte/valeur) | Inscription courante (texte/valeur)   | Pertinente pour la sécurité |
|----------|-------------------------------------|---|-----------------------------|
| 1.1      |                                     | Numéro CE:<br>231-595-7   | oui                         |
| 1.1      |                                     | Numéro CAS:<br>7647-01-0  | oui                         |
| 2.2      |                                     | Pictogrammes:<br>changement dans la liste (tableau)   | oui                         |
| 2.2      |                                     | Conseils de prudence - intervention:<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 2.2      | Conseils de prudence - stockage     |   | oui                         |
| 2.2      |                                     | Conseils de prudence - stockage:<br>changement dans la liste (tableau)  | oui                         |
| 8.1      |                                     | Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail):<br>changement dans la liste (tableau) | oui                         |
| 14.8     | Dispositions spéciales (DS):<br>-   |   | oui                         |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: 4326

### Abréviations et acronymes

| Abr.       | Description des abréviations utilisées   |
|------------|--|
| 2000/39/CE | Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil |
| ADN        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| CAS        | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)  |
| CLP        | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges                                     |
| CMR        | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  |
| COV        | Composés Organiques Volatils   |
| DGR        | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)  |
| DMEL       | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)   |
| DNEL       | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |
| EINECS     | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS     | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| EmS        | Emergency Schedule (plan d'urgence)  |
| Eye Dam.   | causant des lésions oculaires graves   |
| Eye Irrit. | irritant oculaire  |
| IATA       | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR   | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG       | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| IOELV      | valeur limite indicative d'exposition professionnelle  |
| MARPOL     | la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")  |
| Met. Corr. | substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux  |
| NC-Code    | Nomenclature Combinée  |
| NLP        | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| No CE      | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne   |
| No index   | le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008   |
| OACI       | Organisation de l'Aviation Civile Internationale   |
| PBT        | Persistant, Bioaccumulable et Toxique  |
| PNEC       | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)   |
| ppm        | parties par million  |
| REACH      | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)  |
| RGD        | Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg: Règlement grand-ducal   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



## Acide chlorhydrique 20 %, technique

numéro d'article: **4326**

| Abr.        | Description des abréviations utilisées  |
|-------------|---|
| RID         | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                  |
| SGH         | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr.  | corrosif pour la peau   |
| Skin Irrit. | irritant pour la peau   |
| STOT SE     | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  |
| SVHC        | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT        | valeur limite court terme   |
| VME         | valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP          | valeur plafond  |
| vPvB        | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte  |
|------|--|
| H290 | peut être corrosif pour les métaux                             |
| H314 | provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux |
| H315 | provoque une irritation cutanée                                |
| H318 | provoque de graves lésions des yeux                            |
| H319 | provoque une sévère irritation des yeux                        |
| H335 | peut irriter les voies respiratoires                           |

### Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.